



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINUNGUE**

Règlement numéro 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la municipalité de Nominungue

ATTENDU que le projet de loi 122 *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 septembre 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Tous les avis publics de la municipalité de Nominungue sont publiés seulement sur le site Internet de la Municipalité, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption des règlements (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme)
- Appel d'offres public
- Calendrier des séances du conseil
- Date d'adoption du budget
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
- Dépôt du rôle d'évaluation
- Dépôt du rôle de perception
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominungue, lors de sa séance tenue le deuxième jour d'octobre deux mille dix-sept (2 octobre 2017).



Georges Décarie
Maire



Catherine Clermont
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice des finances et de projets

Avis de motion : 11 septembre 2017
Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2017
Adoption du règlement : 2 octobre 2017
Avis public : 5 octobre 2017